



Accord transactionnel de licenciement

Par **vleonard69**, le **27/05/2009 à 22:12**

Bonjour, je suis employée, j'ai malheureusement signé un accord transactionnel. Celui-ci ne couvre même pas la somme que j'aurais pu toucher si j'avais démissionné. Soit mes congés payés restant du, mon salaire de mai 2009 et mon 13 ème mois.
L'accord peut-il être contesté ?
car les conditions d'écritent sont en ma défaveur et contredit le minimum qui m'est du par rapport au code du travail.
Est-ce légale de la part de mon employeur?
Merci par avance, j'ai 3 jours pour tout régler je doit reprendre un nouvel emploi le 01 juin 2009.

Par **ravenhs**, le **27/05/2009 à 22:18**

Bonjour,
Une transaction pour être valable doit contenir, entre autre, des concessions réciproques. Attention, cela n'a rien à voir avec la rupture conventionnelle.
Si vous avez transigé pour un montant en deça de ce que la loi vous aurez de toute façon accordée, comme vous le prétendez, oui vous pouvez remettre en cause cette transaction car votre employeur n'a consenti aucune concession.

Par **Xavier Berjot**, le **01/06/2009 à 21:34**

Bonjour,
Si la transaction ne couvre pas les sommes qui vous sont légalement dues, la transaction est susceptible d'être annulée.
Vous pouvez agir en justice même si vous avez retrouvé un travail.
Je reste à votre disposition.
Cordialement,